

CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS - PC

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur la demande de permis de construire présentée par la société SUEZ RV FRANCE pour son projet « Istres Recyclage et Énergies » à Istres afin de transformer son centre de tri et de valorisation de multimatériaux, au lieu-dit « La Grande Groupède », en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies.

Durée de l'enquête : du lundi 13 avril 2026 au lundi 2 juin 2026

Décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Marseille du 2 novembre 2025 n° E25000103/13 :

- Commissaire enquêteur : Monsieur Philippe MAGNUS (titulaire),
- Monsieur Gilles BANI (suppléant).

Arrêtés de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 mars et 4 mai 2026

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille

31 juillet 2026

SOMMAIRE

1. Généralités.....	3
1.1 Cadre général du projet	
1.2 L'objet de l'enquête, le projet et ses enjeux	
1.3 Autorité organisatrice de l'enquête	
1.4 Désignation de la commission d'enquête	
1.5 Organisation et déroulement de l'enquête	
1.6 Publicité et modalités d'information du public	
1.7 Le dossier	
1.8 Les permanences et l'accueil du public	
1.9 Les enseignements de l'enquête	
2. Bilan global de l'enquête.....	7
3. Appréciation du projet au regard des différents avis.....	8
4. Synthèse des observations du public.....	9
5. Conclusions motivées sur la demande de construire.....	10
5. Avis du commissaire-enquêteur.....	12

1. Généralités

1.1 Cadre général du projet

La société SUEZ RV FRANCE exploite depuis 2011 un centre de tri et de valorisation de déchets spécialisé dans la valorisation matière et organique des déchets et une unité de production de déchets combustibles de type « combustible solide de récupération (CSR) » à destination des cimenteries, sur la commune d'Istres, dans le département des Bouches-du-Rhône (13). Ces installations se situent au lieu-dit « La Grande Groupède » au sein d'un pôle industriel appelé EcoPôle du Tubé ouest.

Le projet porté par SUEZ vise à réorganiser et améliorer le site actuel de La Grande Groupède à Istres, qui est dédié au traitement des déchets non dangereux des activités économiques industrielles et des encombrants issus des déchetteries.

Dans le cadre du développement de ses activités et afin d'inscrire le site dans une logique d'économie circulaire, SUEZ RV FRANCE souhaite y implanter une installation de méthanisation à partir de biodéchets ainsi qu'une nouvelle unité de valorisation énergétique à partir de déchets de type CSR. Une augmentation de la capacité de traitement du centre de tri et de préparation de combustibles type CSR est également prévue afin de répondre aux besoins de la future unité de valorisation énergétique.

1.2 L'objet de l'enquête, le projet et ses enjeux

Objet

Le projet de transformation du site d'Istres fait l'objet d'une enquête publique portant sur la Demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), ainsi que sur la demande de Permis de construire (PC). Ces deux procédures, DDAE et PC, font l'objet d'une enquête publique unique, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'environnement.

Projet

Ce projet se traduit par l'implantation d'une installation de méthanisation à partir de biodéchets, d'une installation de valorisation énergétique à partir de déchets à haut pouvoir calorifique inférieur de type combustibles solides de récupération (CSR), d'une nouvelle unité de réception, tri et préparation de déchets valorisables pour répondre aux besoins des nouvelles obligations de tri des déchets d'activités économiques, ainsi que par la modernisation du centre de tri et de préparation CSR pour répondre aux besoins de la future unité de valorisation énergétique.

Il comprend un plan d'épandage pour la valorisation agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation, qui sera réalisé sur des parcelles mises à disposition par 23 exploitations sur 21 communes du département des Bouches-du-Rhône (Aix-en-Provence, Arles, Eyguières, Grans, Graveson, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, Maillane, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou, Péliganne, Le Puy-Sainte-Réparate, La Roque-d'Anthéron, Saint-Chamas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon et Vernègues).

Enjeux

Implanté sur un site industriel isolé au sein d'une ancienne carrière, déjà artificialisé et exploité par SUEZ depuis 2011, le projet nécessite très peu de foncier supplémentaire (environ 0,4 hectare sur 13,4 hectares).

Le projet IREN vise à répondre au déficit croissant de capacités de traitement des déchets en région PACA, particulièrement sur le bassin provençal, dans un contexte de fermeture progressive de

plusieurs centres de stockage pour se conformer aux réglementations nationales et régionales. Ainsi les installations de stockage de Gardanne, les Pennes-Mirabeau – qui traite notamment les déchets istréens – et Septèmes-les-Vallons devraient fermer d'ici 2032 et 350 000 tonnes de capacité de stockage seront supprimées d'ici 2035.

Le projet est conforme à la planification régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et contribue à la remontée de la hiérarchie des modes de traitement. Il s'inscrit dans la transition d'un modèle fondé sur l'enfouissement vers un modèle de valorisation matière, organique et énergétique des déchets.

Le projet consiste à détourner plus de 230 000 tonnes de déchets de l'enfouissement par an, évitant ainsi l'enfouissement de plus de 20 % des déchets actuellement stockés dans la région. Sa mise en service est prévue à l'horizon 2030.

IREN produira un mix d'énergies renouvelables et de récupération au bénéfice du territoire : 150 GWh/an d'électricité (équivalent à la consommation de 30 000 foyers), 33 GWh/an de biométhane (équivalent à la consommation de 4 000 foyers) et un potentiel de 270 à 400 GWh/an de chaleur pour les industriels et collectivités locales.

Le projet soutiendra également l'agriculture régionale grâce à la production de 10 000 tonnes de compost, 31 000 tonnes de digestats valorisés comme fertilisants en remplacement d'engrais chimiques et plusieurs milliers de tonnes de CO₂ destinées aux serres agricoles.

Sur le plan économique, IREN représente un investissement privé de 250 M€ sans financement public.

Il permettra le maintien de 60 emplois directs, dont 30 créations nettes, ainsi que la création d'environ 100 emplois indirects. Le projet contribuera également à sécuriser l'approvisionnement énergétique des acteurs industriels de la zone de Fos et à limiter les surcoûts futurs liés au traitement des déchets.

En l'absence d'une solution locale de valorisation énergétique, une part importante des déchets serait orientée vers l'enfouissement dans d'autres régions, filière fortement pénalisée par la TGAP, occasionnant à la fois des surcoûts logistiques (entre 60 et 100€/tonne) et une fiscalité pénalisée par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). A horizon 2030, le seul l'écart de 65€/tonne entre l'enfouissement et l'incinération représenterait, pour 200 000 tonnes, un surcoût de 13 M€ par an, soit 130 M€ sur 10 ans.

Le projet présente également un intérêt économique important grâce à la valorisation des biodéchets par méthanisation grâce à des gains de coûts de traitement de l'ordre d'environ 120 €/tonne, soit 4,2 M€ par an et 42 M€ sur dix ans pour 35 000 tonnes de biodéchets. De plus, la distribution favorable économiquement de 31 000 m³ de digestat sur près de 2 800 hectares permet d'estimer une économie d'environ 840 000 € par an pour les exploitants agricoles sur la base d'un coût moyen historique des engrais azotés d'environ 300 €/ha (hors contexte de tension géopolitique).

Enfin, dans l'hypothèse où la Métropole devrait elle-même développer une nouvelle installation de traitement faute d'initiative privée, l'investissement public nécessaire serait considérable. Alors qu'IREN représente un investissement privé de 250 M€, un projet porté directement par la collectivité devrait intégrer le coût du foncier, des études, des procédures réglementaires, des frais financiers et de l'inflation, l'investissement public pourrait atteindre 300 à 400 M€.

1.3 Autorité organisatrice de l'enquête

La demande est déposée par la société SUEZ RV France, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 28 798 222 € dont le siège social est à Courbevoie (92400) 16 place de l'Iris. Son activité principale est la récupération, le recyclage et la valorisation des produits en fin de vie.

L'adresse de l'installation concernée par l'enquête publique est située sur le territoire de la commune d'Istres (13802) Quartier Prignan – la grande Groupède.

Madame Caroline VERDIER, Responsable Développement, est la personne en charge du dossier.

1.4 Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné par décision n° 25 000103 /13 du 02 novembre 2025 (ANNEXE 8.1) Monsieur Philippe MAGNUS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilles BANI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

1.5 Organisation et déroulement de l'enquête

La présente enquête publique unique est régie par deux arrêtés de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône :

- un arrêté initial d'ouverture de l'enquête publique du 19 mars 2026 prescrivait une enquête publique pendant une durée de 36 jours consécutifs, du 13 avril au 18 mai 2026.
- un arrêté du 4 mai 2026 a prolongé l'enquête publique jusqu'au 2 juin 2026 pour la porter à sa durée maximale.

1.6 Publicité et modalités d'information du public

Deux avis d'enquête publique unique reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement ont été publiés par voie d'affiches et autre procédé, par Monsieur le Maire d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et avant le 18 mai 2026 suite à la prolongation de la durée de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces avis ont été publiés selon les mêmes modalités par les maires des communes concernées par le plan d'épandage : Aix-en-Provence, Arles, Eyguières, Grans, Graveson, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, Maillane, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou, Péliganne, Le Puy-Sainte-Réparate, La Roque-d'Anthéron, Saint-Chamas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon et Vernègues.

Ces formalités ont été attestées par des certificats établis par les maires concernés.

Les avis d'ouverture de l'enquête publique unique ont été insérés par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône dans les journaux "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci pour l'enquête dans sa durée initiale puis lors de la prolongation de sa durée soit les 24 mars, 14 avril et 11 mai 2026.

Ces avis ont été également publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête pour le premier et pour le second avant le 18 mai 2026 et pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, Madame Caroline VERDIER, responsable du projet a procédé le 25 mars 2026 puis à compter du 5 mai 2026 à l’affichage des avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cinq panneaux visibles depuis la voie publique et un panneau sur le lieu du projet ont été ainsi accrochés. Un huissier a été mandaté pour constater l’affichage.

Ces affiches étaient visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu, des voies publiques, et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 modifié.

1.7 Le dossier

Le dossier comporte 7 850 feuillets répartis dans deux sous-dossiers :

- le dossier de demande de permis de construire (PC),
- le dossier de demande d’autorisation d’exploiter (DDAE) et l’avis de la Mission régionale de l’autorité environnementale (MRAe).

Chacun de ces deux sous-dossiers comprend plusieurs tomes soit 12 au total.

1.8 Les permanences et l'accueil du public

Suite à la prolongation de la durée de l’enquête sept permanences (6 initiales + 1 supplémentaire) ont été réalisées. Le commissaire-enquêteur s’est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences.

Un registre papier a été tenu à la disposition du public avec le dossier d’enquête en mairie pour recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l’enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions soit :

- par courrier adressé par voie postale à la mairie d’Istres, direction de l’urbanisme opérationnel, 1 esplanade Bernardin Laugier 13808 Istres cedex, siège de l’enquête.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7214/>

Ce registre était également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches- du-Rhône.

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7214@registre-dematerialise.fr □

En complément et en accord avec le porteur du projet et la Mairie d’Istres deux réunions publiques ont été organisées pour informer et répondre aux questions du public le 29 avril 2026 rassemblant 700 personnes et le 18 mai 2026 rassemblant 200 participants. Les réunions publiques ont fait l’objet de retransmissions.

1.9 Les enseignements de l'enquête

Sur le fond, la découverte du projet porté par SUEZ est intervenue quelques semaines avant le début de l’enquête publique et quelques jours après la tenue des élections municipales.

Cette situation a aussitôt suscité interrogations, suspicion, mobilisation et opposition de la part des élus, des associations, de la population, des partis politiques, syndicats...

Les médias se sont emparés du sujet qu'il s'agisse de la presse ou des télévisions régionales.

Pour pallier ce déficit d'information faute de concertation préalable il a été décidé avec la Mairie, la Préfecture et la Société SUEZ d'organiser des réunions publiques et de solliciter l'allongement de la durée de l'enquête.

La Société SUEZ a déployé beaucoup de pédagogie auprès de la population, des acteurs et des décideurs locaux. Elle a tout mis œuvre pour rendre accessible au plus grand nombre un projet industriel en l'inscrivant dans son contexte local, régional et national. Au-delà des présentations en réunion publique, elle a réalisé et diffusé un recto verso pédagogique à destination du public. Elle est allée à la rencontre des élus d'Istres et des communes concernées par le plan d'épandage pour faciliter l'appropriation du projet et de ses enjeux, apporter des réponses aux questions soulevées localement et proposer des améliorations dans sa mise en œuvre.

La Municipalité d'Istres s'est très rapidement positionnée contre le projet affichant en toutes lettres sa position sur le fronton de l'Hôtel de Ville et sur ses réseaux sociaux. Un flyer exprimant clairement son opposition au projet et invitant la population à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique a été largement diffusé.

Deux pétitions en ligne ont recueilli 442 signatures.

Ces démarches expliquent la forte mobilisation du public et le très grand nombre des contributions consignées sur les registres d'enquête avec une préférence très marquée pour le registre numérique.

Le commissaire-enquêteur tient à souligner le bon accueil qui lui a été réservé par la Mairie d'Istres, la Société SUEZ et les services préfectoraux dans l'exercice de sa mission.

Il estime que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante, toutes les personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire.

2. Bilan global de l'enquête

Durant la période de l'enquête :

- **4 114 contributions** ont été déposées sur le registre numérique, sur le registre format papier ou par courrier ou messages adressés au commissaire-enquêteur. A noter le dépôt d'un cahier d'acteur déposé par une Organisation Non Gouvernementale qui lutte contre les changements climatiques et leurs conséquences.

- **3 844 contributions ont été consignées sur le registre dématérialisé**, 1 681 d'entre elles ont été déposées par des personnes ayant souhaité garder l'anonymat, soit 43.7% des contributions.

- **20 142 téléchargements** ont été réalisés. Les 5 documents les plus téléchargés sont l'avis d'enquête publique (3 187 téléchargements), le dossier et ses annexes (11 852 téléchargements), l'arrêté d'enquête publique (1 595 téléchargements), le Permis de Construire, ses annexes et l'étude d'impact (1 680 téléchargements) ainsi que le guide de lecture (599 téléchargements).

- **270 observations ont été consignées sur le registre papier**, dont 7 avec dépôt d'annexes.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La participation a été exceptionnelle par son ampleur. Difficilement prévisible elle a surpris le porteur du projet, le commissaire-enquêteur et les services de l'État.

Le registre dématérialisé a eu la faveur du public et montre clairement la domination du registre numérique comme moyen principal de contribution pour le public.

Le registre papier a été utilisé quasi exclusivement par des personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique ou souhaitant s'assurer que leur contribution serait bien prise en compte.

Les permanences ont fait l'objet d'une participation soutenue, près de 130 personnes ont été reçues.

Le rythme de dépôt des consultations a été régulier même si l'on peut constater des pics de contributions après la première réunion publique et à l'approche de la clôture de l'enquête. Des doublons sont présumés (contributions déposées à partir d'une même adresse IP) ou constatés (contributions déposées de manière globale puis successivement par thématiques de type « feuilletonnage »).

Les particuliers représentent de loin la plus grande partie des contributeurs même si les associations, les organisations professionnelles, les élus, partis politiques et syndicats se sont fortement mobilisés tout au long de l'enquête.

La nature des contributions varie entre la simple mention de la position par un oui ou un non à des constats, analyses, questions et propositions détaillées avec remise de documents annexés.

Seuls quelques très rares contributeurs (moins de 5) signalent avoir modifié leur position initiale en cours d'enquête suite à la tenue des réunions publiques.

9 contributions ont fait l'objet d'une modération du fait de la nature des termes employés ou des propos tenus.

3. Appréciation du projet au regard des différents avis

3.1 Avis de la MRAe

Dans son avis rendu le 13 mai 2025, la MRAe :

- relève que la production de biogaz à partir de déchets organiques présente des atouts en termes de transition énergétique.
- constate que le dossier aborde l'ensemble du contenu réglementaire d'une étude d'impact, l'étude est proportionnée aux enjeux identifiés.
- relève toutefois que le périmètre retenu pour l'analyse des impacts du projet est insuffisant car les incidences du stockage des digestats avant épandage, du raccordement du site de projet au réseau de distribution de gaz et du poste d'injection du biogaz produit ne sont pas évaluées.
- considère également que l'étude des solutions alternatives mérite d'être approfondie, notamment pour expliquer le manque d'ambition du projet en termes de performance environnementale.
- estime que le projet initial de chaufferie de CSR avec un potentiel réseau de chaleur urbain s'apparente maintenant davantage à un incinérateur, loin des orientations du SRADDET et de son projet de modification.
- recommande de circonscrire la zone de chalandise des intrants aux besoins prioritaires de la région PACA.
- recommande de déposer le dossier complété, pour avis, auprès de l'Autorité environnementale nationale, du fait que le projet a des incidences sur des secteurs situés en région Occitanie.

3.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé

Dans sa contribution à l'avis de la MRAe en date du 27 juin 2024, l'ARS mentionne dans ses conclusions que l'évaluation prospective des risques sanitaires chroniques encourus par les riverains

est satisfaisante pour les éléments qui doivent être étudiés par les services de l'ARS. L'état des milieux est jugé compatible avec les usages actuels des zones situées à proximité du site.

L'évaluation des risques sanitaires relative aux émissions du seul site de SUEZ ne met pas en évidence de dépassement des seuils sanitaires pour les riverains.

3.3 Avis de la DDTM

Au titre de la loi sur l'eau et des enjeux agricoles, la DDTM n'a pas de remarque à formuler.

Au titre de l'épandage, le pétitionnaire a actualisé son plan d'épandage qui ne concerne désormais plus que les Bouches-du-Rhône sur 21 communes et 23 exploitations. Les parcelles sont déjà exploitées et sont localisées dans un rayon de 60 km de l'unité de méthanisation.

Au titre de la biodiversité, à la lecture des cartes fournies, plusieurs parcelles paraissent concerner des habitats d'intérêt communautaire identifiés dans des cartographies des sites Natura 2000. L'étude doit clairement distinguer les parcelles accueillant des habitats d'intérêt communautaire et analyser plus finement les impacts sur ces parcelles dont la conservation est un enjeu majeur des sites Natura 2000.

L'attention du porteur de projet est attirée sur la parcelle AO 852 à Lamanon située en plein cœur d'une yeuseraie dont l'intérêt pour l'épandage est discutable.

3.4 Avis sur la demande de Permis de Construire

- **RTE**, Réseau de Transport Électricité : 31/03/2025 : pas de prescription
- **ENEDIS** : 03/04/2025 : avis avec prescriptions
- **DGAC**, Direction Générale de l'Aviation Civile : 29/04/2025 : projet situé dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement de la Base Aérienne 125 : pas de prescription
- **SDIS**, Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours : favorable avec prescriptions
- **Ministère des Armées, Etat-Major de la zone de défense de Marseille** : 19/05/2025 : favorable
- **Ministère des Armées, Unité de soutien de l'infrastructure de défense** : réputé favorablement
- **Métropole Aix-Marseille-Provence**, pôle protection du cycle de l'eau sur la gestion des eaux pluviales : réputé favorable
- **DRAC**, Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'archéologie : réputé favorable

4. Synthèse des observations du public

La participation a été soutenue et massive.

Sur les 4 114 contributions, rares sont les contributions considérées comme « hors champ » de l'enquête publique unique. Les contributions s'inscrivent dans leur quasi-totalité dans le périmètre de l'enquête et expriment un positionnement par rapport au projet. Si de nombreuses se limitent à quelques mots pour affirmer une position de principe favorable ou le plus souvent défavorable, d'autres sont plus documentées et argumentées, développent des constats, analyses, questionnements et/ou propositions et comportent des documents annexés. Les argumentations qu'elles soient favorables ou défavorables au projet recouvrent une multitude de thématiques et témoignent dans leur globalité d'une analyse approfondie d'un dossier technique et complexe par le public.

Les avis favorables au projet sont minoritaires : entre 11 % et 20 % en fonction des doublons à l'analyse des adresses IP. Les 466 avis peuvent être répartis et analysés en trois catégories :

- les avis favorables par adhésion au projet,
- les avis favorables par défaut,
- les avis favorables avec réserves ou conditions

Les avis défavorables au projet sont très majoritaires et se situent entre 80 % et 89 % compte tenu de la constatation de doublons au niveau des adresses IP. Ils représentent 3384 contributions dont 3 116 sur le registre dématérialisé et 268 sur le registre papier.

Les oppositions portent tout à la fois sur des considérations d'ordre général et sur des aspects plus particuliers parfois très techniques organisés autour de 12 thématiques (la concertation, le dossier d'enquête, l'implantation du site, l'équité Territoriale, les déchets, l'incinération, la méthanisation, l'épandage, l'enfouissement, les nuisances, les risques, le contrôle, la transparence et le suivi du site.

Le Permis de Construire n'a fait l'objet que de très rares observations (moins de 1%).

5. Conclusions motivées sur la demande de permis de construire

Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur s'appuient sur les observations exprimées par le public lors de l'enquête.

Observations du public

Le Permis de Construire n'a généré que peu d'observations du public. Elles concernent essentiellement l'historique et la validité du PLU ainsi que le classement de l'emprise du projet qui en résulte.

Dans sa note du 6 mai 2025 la DDTM indique que le projet est situé en zone UEb, dédiée aux activités de tri et de traitement des déchets.

L'article UE2 du règlement du PLU dispose que sont autorisées en zone UEb les constructions et installations strictement nécessaires liées au fonctionnement du centre de tri et de traitement des déchets et les constructions et installations liées à l'industrie à condition d'être liées au fonctionnement du centre de tri et de traitement des déchets et d'être compatibles avec le caractère de la zone. La DDTM conclut que le projet est compatible avec le PLU.

Le dépassement de plus de 24 mètres de la hauteur maximale des constructions est noté comme illégal.

La question de la surface réelle de bétonisation supplémentaire est posée.

Du fait de la situation de la commune à proximité d'une faille sismique répertoriée, le projet devra en conséquence respecter les divers plans de prévention de la commune d'Istres.

Réponses apportées par la Société SUEZ

En réponse, la Société SUEZ précise qu'une lecture rapide du règlement du PLU peut laisser penser qu'en zone UEb la hauteur des constructions ne peut excéder 15 m. Cependant cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, qui comprennent les constructions et installations de traitement des déchets.

La conformité du projet au PLU a été validée par le service urbanisme de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en charge de l'instruction du permis de construire. A noter que la hauteur des constructions a été calée sous la servitude aéronautique, et a été validée par les services de l'aviation militaire consulté lors de l'instruction.

Le site d'Istres est implanté sur une parcelle d'une superficie totale de 134 260 m², soit 13,4 hectares (parcelles cadastrales A1326 et K1426). À ce jour, environ 11 hectares de cette emprise sont déjà imperméabilisés.

Cette emprise foncière présente une superficie suffisante pour accueillir les équipements stratégiques destinés à la valorisation matière et énergétique des déchets. Aussi, le projet n'entraînera qu'une augmentation limitée des surfaces artificialisées soit 4 660 m² hectare.

Le projet est conçu, dimensionné et sera construit et exploité conformément à l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables sur la commune d'Istres, notamment celles relatives aux risques naturels, technologiques, incendie de forêt et sismiques.

Concernant le risque sismique, le projet est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les prescriptions prises en compte pour la construction seront les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque "normal".

Analyse du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur constate que la demande permis de construire n'a suscité que de rares observations.

Le montage du dossier a fait l'objet d'un travail préparatoire en collaboration avec les services de la DDTM.

Les éléments fournis ont permis de préciser la nature du document d'urbanisme opposable, le classement de l'emprise du projet et les règles de constructibilité applicables.

Le projet ne sera pas ou peu impacté par les règles relatives à l'artificialisation des sols liées à la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Des précisions sont données sur la hauteur des constructions et les règles parasismiques applicables au projet.

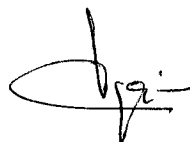
6. Avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur, en l'état actuel du dossier, émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire considérant que :

- la demande d'autorisation d'urbanisme est conforme avec le classement de l'emprise du projet et les règles d'urbanisme applicables à son zonage,
- le terrain comporte des constructions et leurs annexes ce qui limitera de fait l'artificialisation des sols,

- l'instruction de la demande de permis de construire par les services de l'État précisera dans le détail les règles et normes applicables en termes de hauteur des constructions, artificialisation supplémentaire du sol et prise en compte du risque sismique.

Fait par le commissaire-enquêteur
à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
le vendredi 31 juillet 2026.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'MAGNUS'.

M. Philippe MAGNUS